

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2801-2021**

PROCÉDURE DE DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE DE MAGOG :**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

RÈGLEMENTS

Lors de sa séance du 6 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2801-2021 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant la réhabilitation de deux postes de pompage et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 \$

Ce règlement a pour objet d'autoriser :

- dans la partie de la ville desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égouts, l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou de drainage, de voirie et autres travaux connexes sur les rues ou parties de rues Brassard, Saint-Alphonse, Daigle, Langlois, Édamy, du Moulin et avenue de la Chapelle, ainsi que des travaux de réhabilitation des postes de pompage François-Hertel et des Aunes;
- une dépense de 6 514 000 \$ à cette fin;
- un emprunt au montant de 6 514 000 \$, sur une période de 20 ans pour financer cette dépense;

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc, en partie par ceux desservis par le réseau d'égout et en partie par l'ensemble des immeubles de la ville.

REGISTRES

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement indiqué ci-dessus fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- le nom, adresse et qualité de la personne habile à voter;
- sa signature.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;

- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard à 16 h le vendredi 14 mai 2021, à l'hôtel de ville de Magog :

- a) Par la poste : Direction greffe et affaires juridiques
Ville de Magog
7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4
- b) Par courriel : greffe@ville.magog.qc.ca.

Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2 232**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.


Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le lundi 17 mai 2021, sur le site Internet de la Ville : www.ville.magog.qc.ca/avispublics et sera également disponible en communiquant avec la Direction greffe et affaires juridiques de la Ville, par courriel : greffe@ville.magog.qc.ca.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics et sur rendez-vous pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, à la Direction greffe et affaires juridiques, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Le rappel sommaire des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.magog.qc.ca/avispublics.

Donné à Magog, le 29 avril 2021.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe